

« Pas de la dynamite, mais du tabac »

L'enquête de 1885
contre les anarchistes
en Suisse romande

Federico Ferretti
Université de Genève
Patrick Minder
Université de Fribourg

**LES EDITIONS DU
MONDE LIBERTAIRE**

Introduction

Le 7 juillet de 1885, les lecteurs de la *Feuille fédérale suisse* pouvaient lire l'arrêté du Conseil fédéral suivant :

Attendu que, si l'enquête n'a fourni à la charge d'aucun des individus qui y ont été entendus la preuve suffisante qu'ils aient pris part à un délit réprimé par le code pénal fédéral, elle a, d'autre part, atteint son but en fournissant à l'autorité des renseignements complets sur le groupe des anarchistes en Suisse et en désignant les étrangers qui y jouaient le rôle principal : 1. Le conseil fédéral donne son consentement à la clôture de l'enquête ouverte ensuite de son arrêté du 26 février écoulé ; 2. Le présent arrêté sera communiqué au tribunal fédéral et au procureur général, puis inséré dans la feuille fédérale.¹

C'est par ces mots que tombe définitivement à l'eau l'enquête que le Conseil fédéral lui-même avait ordonnée au début de février de la même année pour éradiquer les « menées » des anarchistes, qui étaient soupçonnés d'organiser plusieurs attentats et aussi, pendant un moment, de vouloir faire exploser le palais du Conseil fédéral à coups de dynamite ! Cela aurait tourné complètement au ridicule, si l'un des résultats de l'enquête n'avait pas été de servir de prétexte à

1. *Feuille Fédérale suisse*, n. 33, 7 juillet 1885, p. 460-461.

l'expulsion de 21 anarchistes étrangers, dont Jean Grave, sur la base de simples soupçons de dangerosité¹.

Mais qui étaient ces anarchistes, pourquoi se sont-ils retrouvés dans le collimateur des autorités d'un pays, la Confédération Helvétique, qui était depuis longtemps présenté par les révolutionnaires eux-mêmes comme un modèle de démocratie et comme un exemple de tolérance? Et surtout, pourquoi cette enquête est réduite soudain à néant après des mois d'arrestations, de perquisitions et d'interrogatoires dont des nombreux documents déposés aux Archives fédérales de Berne témoignent?

Pour répondre à ces questions, nous présentons ici une source de grand intérêt pour l'histoire des mouvements sociaux et de l'émigration, tant économique que politique, dans la « Suisse internationale » du dernier quart du XIX^e siècle. Il s'agit de la transcription intégrale, faite d'après les standards établis par la littérature courante (Didier et Neff, 1996), des procès-verbaux des interrogatoires conduits en Suisse romande de février à mai 1885 par le juge d'instruction Louis Berdez², qui a procédé à la perquisition et

1. *Feuille Fédérale Suisse*, n. 26, 6 juin 1885, p. 244-245.

2 Louis Berdez (29.12.1839 à Vevey — 11.03.1905 à Menton). Fils d'André, négociant, il étudia la théologie à Bâle, Heidelberg et Lausanne où « il obtient une licence en 1863. Il fut suffragant à Romainmôtier. Étudia ensuite le droit à Lausanne, Heidelberg et Paris et obtient une licence en 1866. Avocat à Lausanne dès 1868, il sera bâtonnier en 1898. Député au Grand Conseil vaudois de 1870 à 1884 et de 1889 à 1897, président de ce corps en 1876 et 1880; vice-président de la Constituante vaudoise en 1885; conseiller national de 1873 à 1877, procureur général de la Confédération en 1874, c'est en tant que juge d'instruction fédéral de 1875 à 1886 qu'il reçoit le mandat d'enquêter dans les milieux anarchistes en Suisse. Il est l'un des hommes les plus marquants du parti libéral vaudois et sera l'avocat du Portugal dans l'affaire de Delagoa en 1894. Adversaire de la révision de la Constitution fédérale de 1872 et du compromis du Gothard de 1878-1879. En 1881, soutenu par les parlementaires catholiques, Berdez manque de peu l'élection au Conseil fédéral. En politique vaudoise, il obtient l'élargissement des droits populaires. Son intervention au Grand Conseil provoque en 1892 la chute du régime radical et permet aux libéraux d'obtenir un siège au gouvernement », DHBS, vol. II, 1924, p. 63 et Maurice Meylan, "Louis Berdez" in Dictionnaire historique de

à l'audition d'une centaine de personnes soupçonnées de « menées anarchistes ».

Cette publication n'est pas une recherche exhaustive sur l'enquête fédérale de 1885 contre les anarchistes en Suisse, car l'ensemble de cette affaire est documenté: uniquement aux Archives fédérales de Berne, une vingtaine de grands dossiers contiennent documents, rapports, procès-verbaux et pièces saisies en plusieurs langues (français, italien, allemand, etc.). Par ailleurs, il y a déjà des ouvrages importants à ce sujet qu'on pourra éventuellement intégrer lors de futures recherches¹. Cette publication ne vise qu'à présenter au lecteur francophone le dossier 14090, contenant les interrogatoires des anarchistes qui se trouvaient alors en Suisse romande, parmi lesquels Élisée Reclus et Jean Grave, pour donner une idée des tracasseries que ces militants subissaient dans leur vie quotidienne, des stratégies défensives qu'ils déployaient, de leur fréquente ironie par rapport aux bévues du pouvoir et finalement du rôle des espions. Tout cela, à notre sens, en fait une lecture à la fois instructive et distrayante.

Nous nous limitons également, dans cette introduction, à fournir des informations minimales de contextualisation, en laissant au lecteur le soin d'approfondir la connaissance des acteurs impliqués à travers les riches ressources historiques et biographiques que nous signalons dans les notes et dans la bibliographie.

la Suisse (DHS), <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4266.php> (30.07.2014). Sur l'affaire Delagoa qui oppose les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre d'une part, et le Portugal d'autre part au sujet de la ligne de chemin de fer de Lourenço-Marqués en Angola, voir la Feuille fédérale suisse n° 14 du mercredi 27 mars 1895 p. 38, sur <http://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?id=10071907>

1. J. Lanhard, *Die anarchistische Bewegung in der Schweiz*, Berne, Stämpfli, 1909. Pour un encadrement général de la relation entre police et mouvements sociaux en Suisse, voir: Jost U. H. *et al.* (dir.), 1992, *Cent ans de police politique en Suisse: (1889-1989)*, Lausanne, Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier/Éditions d'En Bas.

Un pays de refuge en question

Selon l'un des anarchistes les plus célèbres de l'époque à laquelle nous nous intéressons, Pierre Kropotkine, demeurant lui aussi en Suisse de 1877 à 1881 avant d'en être expulsé, l'anarchie est une idée politique et philosophique très ancienne, qui remonte par certains aspects à Zénon et aux Stoïciens de la Grèce ancienne, et qui transite par le mouvement des Lumières au XVIII^e siècle (Kropotkine, 1925, p. 69-72).

Cependant, ce n'est qu'en 1872 qu'a lieu ce qu'on considère aujourd'hui comme l'acte de naissance du mouvement anarchiste international et organisé. Cet acte est fondé en Suisse, dans le village jurassien de Saint-Imier, les 15 et 16 septembre 1872. La réunion de Saint-Imier réunit les délégués de ladite « Internationale antiautoritaire » qui consomment alors leur rupture avec le Comité central de Londres de l'Association Internationale des Travailleurs (connue sous le nom de Première Internationale), contrôlée par Marx et Engels.

Cette insubordination des sections libertaires (représentant la France, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique) s'explique non seulement par l'autoritarisme des marxistes, qui avec des procédés loin d'être transparents avaient obtenu l'expulsion de l'association de libertaires comme Michel Bakounine et James Guillaume, mais aussi par des vues totalement différentes sur la révolution et l'organisation de la société future.

Les libertaires, en effet, ne partageaient pas l'idée de Marx d'attribuer au Parti social-démocrate allemand le rôle de guide du prolétariat international, ni son choix politique, en affirmant la centralité de la lutte de classe et la nécessité que le prolétariat se défasse du pouvoir politique pour arriver à une société libre et égalitaire. Si le but ultime est la liberté, on ne peut y arriver, d'après les antiautoritaires, qu'avec des moyens cohérents, notamment grâce à une organisation fédéraliste refusant toute direction centrale. Il n'est pas question de périodes transitoires : après les expériences françaises de 1793, de 1848 et de la Commune de 1871, on aperçoit clairement